

PROJET DE LOI

N° 50

adopté le

**SÉNAT**

16 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion de la République française au  
Protocole additionnel aux Conventions de Genève  
du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes  
des conflits armés non internationaux (Protocole II),  
adopté à Genève le 8 juin 1977.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,  
en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1721, 1829 et in-8° 474.

Sénat : 80 et 119 (1983-1984).

### Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la République française au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1983.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1721, A.N. (7° législ.).